

Arrêté n°2026- 377 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 13 /05/2026

Demande déposée le 19/03/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 20/03/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/05/2026	
Par :	SCI - SDS LE PUY EN VELAY représentée par Monsieur SAUJON Pascal
Demeurant à :	354 Rue Saint Honoré 75001 PARIS 01
Sur un terrain sis à :	24 et 26 Rue Tupinerie 42600 MONTBRISON 147 BK 434, 147 BK 435
Nature des travaux :	Travaux sur les 2 façades côté Vizézy

**N° DP 042 147 26 00093**

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 19/03/2026 par la SCI - SDS LE PUY EN VELAY représentée par Monsieur SAUJON Pascal,

Vu l'objet de la demande :

- pour des travaux sur les 2 façades le long du Vizézy (remplacement et peinture des menuiseries et ferronneries,
- sur un terrain situé 24 et 26 Rue Tupinerie, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : Up1,**

Considérant le règlement du Site Patrimonial de la Commune de Montbrison,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du Site Patrimonial de la commune de Montbrison,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 02/04/2026,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Eau et Environnement (SEE) en date du 15/04/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 15/04/2026,

## ARRETE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par la DDT - SEE et la DRAC, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

**Article 3 :** Conformément au règlement du Site Patrimonial Remarquable, les nouveaux châssis de fenêtres doivent être posés de manière traditionnelle, après dépose du cadre dormant ancien. La pose en rénovation est proscrite.

MONTBRISON, le 12 mai 2026,

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY  
Adjointe Déléguée



### Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

**Service :** Rivières  
**Référence :** 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB  
**Dossier suivi par :**  
Service rivières  
**Tél :** 04 26 54 70 90  
**Mail :** [rivieres@loireforez.fr](mailto:rivieres@loireforez.fr)

Montbrison, le 02/04/2026

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation**

<b>N° dossier :</b> DP 042 147 26 00093 <b>Date de dépôt :</b> 19/03/2026 <b>Ref. Cad. :</b> 147 BK 434, 147 BK 435 <b>Adresse :</b> 24 et 26 rue Tupinerie <b>Commune :</b> MONTBRISON <b>Code Postal :</b> 42600 <b>Nature du projet :</b> Ravalement des deux façades le long du Vizezy dans le cadre du PLAN FACADES	<b>Reçu le :</b> 20/03/2026 <b>Demandeur :</b> SDS LE PUY EN VELAY <b>Adresse :</b> 354 rue Saint Honoré <b>Commune :</b> 75001 PARIS 01
--	---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de ravalement de deux façades sur les parcelles BK 434 et BK 435 sur la commune de Montbrison riveraines du cours d'eau du Vizézy.

Comme indiqué dans le dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000, « Tout risque de rejet dans le cours d'eau sera évité grâce à un système de récupération installé sur le platelage ».

Le pétitionnaire est garant de la bonne réalisation des travaux et de la prise en compte de tous les risques pouvant affecter le cours d'eau (pollutions).

Les entreprises auront la responsabilité de leurs installations en cas d'événements météorologiques. Dans ce cas, elles devront établir une veille sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avéré, des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels.

VILLE DE MONTBRISON

12 MAI 2026

DP 42 147 26 0100093  
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signé électroniquement le 02/04/2026

Pour le Président, par délégation,  
la conseillère communautaire déléguée à la politique des  
rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00093 U4201

Adresse du projet : 24 et 26 rue Tupinerie 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 19/03/2026

Reçu au service le : 20/03/2026

Nature des travaux: 01002 Ravalement

Demandeur :

SCI SDS LE PUY EN VELAY

représenté(e) par Monsieur SAUJON

Pascal

354 rue Saint Honoré

75001 PARIS 01

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**NOTA** : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier et dans le cadre du plan façade.



12 MAI 2026



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 20/03/2026 à 18:07

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

VILLE DE MONTBRISON

12 MAI 2026

DP	42	1147	260	0000913
Objet	Dép.	Commune An. #e		N° du Dossier



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie**

**Site de Lyon**

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Foréz agglomération service ADS

**Objet :** Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** 24 et 26 rue Tupinerie MONTBRISON Loire  
DP 042147 26 00093  
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 20/03/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTBRISON

12 MAI 2026

DP	42	147	26	000093
Objet	Dep.	Commune	Année	N° du Dossier

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
6 quai Saint-Vincent  
69283 LYON

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon  
Pour la préfete de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes et par délégation  
Le Directeur régional des affaires  
culturelles  
et par subdélégation



Signé électroniquement par  
Jonhattan VIDAL  
Le 15/04/2026 à 13.27

**Jonhattan VIDAL**  
Le conservateur régional adjoint de  
l'archéologie

Copie au demandeur :  
SCI SDS LE PUY EN VELAY représenté(e) par Monsieur SAUJON Pascal  
354 rue Saint Honoré  
75001 PARIS 01



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Oriane DELOLME  
Service Eau et Environnement  
Mission Transition Énergétique et Coordination  
Tél. : 04 77 43 80 62  
Courriel : ddt-see-mtec@loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 15 AVR. 2026

La responsable du service eau environnement  
à  
Monsieur le Président Christophe BAZILE  
Loire Forez Agglomération  
Affaire suivie par MARTORINA Maëlle

**OBJET:** Demande d'avis – Demande préalable – DP0421472600093 - Ravalement des deux façades le long du Vizezy dans le cadre du PLAN FACADES - MONTBRISON

Le 20 mars 2026 vous avez sollicité l'avis du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) sur le dossier cité en objet via Avis'Au.

**Pour le volet eau :**

Les travaux de construction, de démolition ou modifiant l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre du SPR de Montbrison doivent respecter les règlements d'urbanisme en vigueur (code de l'urbanisme et PLU) et les prescriptions spécifiques inscrites dans le règlement du SPR. Le projet concerne une façade située au-dessus du Vizézy. Les travaux nécessitent ainsi l'installation d'échafaudages dans le lit de cette rivière protégée (zone Natura 2000). Conformément à la procédure indiquée par la ville, les propriétaires doivent joindre à leur demande :

- Une évaluation d'incidence Natura 2000 : pré-remplie, à signer
- et une charte « loi sur l'eau » sur la conduite des travaux : rédigée par la Ville, à signer et à faire respecter aux entreprises

Or, ces deux documents ne sont pas présents dans la demande préalable déposée.

**Conclusion :**

L'avis du service Eau et Environnement est favorable sous condition. Le pétitionnaire devra remplir, signer et respecter la charte « loi sur l'eau » et l'évaluation Natura 2000 joints à cet avis.

J'attire votre attention sur le fait que le projet peut être soumis à d'autres procédures relevant des compétences d'autres services instructeurs.

VILLE DE MONTBRISON

12 MAI 2026

DP 42 11417 26 000093  
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

L'adjoint de la Responsable  
du service eau et environnement  
  
Yannick Dorce

**Charte « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux de  
ravalements de façades sur les quais du Vizézy**

**Plan façades Montbrison 2022-2027**

Informations concernant le demandeur

Madame     Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Statut :

Propriétaire occupant

Locataire

Copropriété

Propriétaire bailleur

Indivision / SCI

Informations concernant l'immeuble faisant l'objet des travaux

Adresse : .....

Référence cadastrale : .....